



SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Programme spécial de coopération
technique pour la Colombie (2001-2003)**

1. A sa 281^e session (juin 2001), le Conseil d'administration du BIT a demandé au Bureau d'élaborer un programme de coopération technique de grande portée pour la Colombie.
2. Le directeur du bureau régional pour les Amériques, M. Agustín Muñoz, a présenté le *Programme spécial de coopération technique pour la Colombie* au Conseil d'administration à sa 282^e session (novembre 2001).
3. Le rapport sur l'avancement des travaux, figurant dans l'annexe ci-après, décrit les activités menées dans le cadre du *programme* depuis la dernière session du Conseil d'administration.

Genève, le 21 février 2002.

Soumis pour information.

Annexe

I. Etat d'avancement des activités

1. Droits de l'homme et droits à la vie

Afin d'instaurer des conditions favorables au droit à la vie et à l'intégrité physique des dirigeants de syndicats et d'entreprises par le biais de mesures permettant de sanctionner quiconque attente à la vie de personnes dans l'exercice de leurs droits syndicaux ou professionnels, les activités suivantes ont été lancées et, dans certains cas, conclues¹:

- Le BIT a confié à une équipe de consultants, le soin d'analyser la situation générale des droits de l'homme en Colombie, particulièrement s'agissant d'impunité. Ceci en vue de répertorier et de classer les difficultés inhérentes à l'état d'impunité, caractéristique des enquêtes visant à identifier les responsables d'assassinats et d'enlèvements de dirigeants et militants syndicaux. Les mêmes consultants ont réalisé une étude régionale des progrès accomplis dans certains cas ponctuels sélectionnés par les centrales syndicales.
- Une consultation a eu lieu en vue de concevoir un plan de formation des juges et agents du ministère public visant à améliorer la formation et l'efficacité de ces fonctionnaires, qui sont chargés des cas de violations des droits fondamentaux de l'homme dans le milieu du travail². Cette activité est achevée et le projet de plan de formation proposé fait l'objet d'une analyse technique au Bureau, avant d'être mis en œuvre.
- Le BIT, par le biais de son bureau de Bogotá, continue de participer aux réunions du Comité de réglementation et d'évaluation des risques du ministère de l'Intérieur colombien — de concert avec le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme. Le BIT prend également part, avec les représentants des groupes vulnérables siégeant au comité précité, à l'élaboration du mandat et au choix des consultants qui auront à réaliser un diagnostic des insuffisances de ce comité s'agissant de sa composition, de ses fonctions, de ses structures et de son budget. En s'inspirant du diagnostic en question, une proposition sera élaborée qui vise à affiner les méthodes d'évaluation des risques ainsi que les mesures de protection des dirigeants et militants syndicaux; elle comportera également un suivi de cette activité. Le BIT, dans le cadre du *Programme spécial de coopération technique*, s'est engagé à financer en partie le coût des consultants.

2. Liberté syndicale et promotion du droit d'organisation

Une étude relative à la situation actuelle de la liberté syndicale et du droit d'organisation en Colombie est en cours; elle vise à recenser les types de violations, restrictions ou limitations de la liberté syndicale existant dans ce pays et leurs caractéristiques principales en tenant compte des particularités des régions, des secteurs économiques et des secteurs publics et privés. Cette étude est examinée actuellement par différents services techniques du BIT.

Un programme de formation et d'aide relatif au traitement des cas en instance devant les organes de contrôle de l'OIT a été élaboré. Parallèlement, le ministère du Travail a été doté d'une base de données structurée par thèmes, qui concerne les plaintes en instance ainsi que les recommandations formulées pour les cas déjà traités — elle est à l'essai depuis janvier 2002.

¹ Les travaux des consultants mentionnés dans le présent document seront remis aux mandants après avoir été visés par les unités techniques du BIT.

² Activités 1, 2 et 3. Document GB.282/5, paragr. 10 (Objectifs immédiats).

3. Favoriser le développement de la négociation collective

En 2001, trois séminaires consacrés à la négociation collective ont été organisés dans les villes de Cúcuta (15-17 novembre), Pereira (22-24 novembre) et Villavicencio (29 novembre – 1^{er} décembre). Les centrales syndicales y ont participé. Ces activités ont permis de sensibiliser plus d'une centaine de syndicalistes à la situation et aux tendances actuelles de la négociation collective dans différentes régions du pays.

Le BIT a chargé deux consultants d'organiser à l'intention des employeurs une série de séminaires régionaux consacrés à la liberté syndicale ainsi qu'à la négociation collective. Ces séminaires auront lieu dès l'achèvement de la phase d'organisation, c'est-à-dire en principe en mars 2002.

En ce qui concerne la négociation collective dans le secteur public, il y a lieu de mentionner que les services juridiques de la Présidence de la Nation ont opposé de nouvelles objections au projet de décret réglementaire d'application de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, projet qui a été adopté par le comité sectoriel du secteur public en octobre 2001.

4. Promotion des droits fondamentaux au travail

En ce qui concerne l'abolition du travail des enfants, une expérience pilote a été menée avec l'aide de l'IPEC et du projet COL/95 dans différentes zones du pays, afin d'élaborer un «modèle éducatif productif propre à décourager le travail des enfants». Un projet de sensibilisation et de formation des maîtres a également été mis sur pied. Enfin, un programme de recherche active, d'identification et de prise en charge intégrale des enfants et adolescents, garçons ou filles, astreints au travail a été conçu.

Le projet COL/95 a par ailleurs collaboré à des démarches législatives visant à lutter contre l'exploitation des enfants et il a soutenu la conception et la mise en œuvre d'entités locales de surveillance. Il a aussi élaboré un système de gestion applicable à l'inspection, à la surveillance et au contrôle du travail, outil qui permettra aux inspecteurs du travail de contribuer plus activement à prévenir l'entrée prématurée des enfants sur le marché du travail et à la contrôler ainsi qu'à veiller à la prise en charge intégrale des enfants soustraits au travail.

Par l'entremise de l'Association nationale des industriels (ANDI), 26 sous-projets d'abolition du travail des enfants ont été réalisés avec la participation et l'appui d'organisations non gouvernementales et de fondations d'entreprises.

Dans le cadre des campagnes de promotion des droits fondamentaux, le BIT a financé la publication de 3 000 brochures élaborées par le ministère du Travail dans le but de sensibiliser la société civile aux moyens permettant de garantir ces droits et de l'informer des procédures de plainte permettant de les faire valoir.

En ce qui concerne les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes, deux consultantes ont été chargées d'étudier les modalités de création, au sein du Conseil présidentiel pour le traitement équitable de la femme, d'un centre de documentation spécialisé dans l'analyse, le suivi et la diffusion de la législation et des pratiques liées aux politiques de promotion de l'égalité, tant en Colombie que dans d'autres pays, dans le but d'obtenir l'application de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Ce centre informera les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Dans le cadre de cette activité, différentes réunions ont déjà eu lieu au conseil précité, et une coordination continue a été mise en place avec la spécialiste de l'AMAT. Par ailleurs, un logiciel approprié a été acheté et des contacts ont été établis avec d'autres centres de documentation. En outre, une révision du Code pénal est en cours, de concert avec des fonctionnaires de la *Defensoría del Pueblo*, révision qui tient compte des avancées en la matière.

5. Mise en conformité de la législation du travail avec les normes internationales du travail

Dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes, un séminaire-atelier s'est déroulé à Bogota du 13 au 14 décembre 2001 sur le thème suivant: «Elaboration d'un diagnostic pour le plan de renforcement de la participation des femmes aux centrales syndicales colombiennes».

Trois consultantes ont par ailleurs réalisé un diagnostic relatif à la création et à l'évolution des secrétariats ou services de la femme dans les trois centrales syndicales colombiennes, ceci en vue d'élaborer un plan renforçant la participation des femmes au mouvement syndical. A cet effet, les centrales syndicales cherchent un accord pour donner suite aux consultations et trouver des outils de travail unifiés en vue d'effectuer des études dans chacune des organisations syndicales. Des formulaires d'enquête ont été rédigés à cette fin et chaque centrale a organisé des journées d'autodiagnostic avec la participation de ses membres.

En ce qui concerne l'application de la convention n° 151 concernant la protection du droit d'organisation et les procédures de détermination des conditions d'emploi dans la fonction publique, le BIT a chargé un consultant de rédiger le projet de décret réglementaire sur la négociation collective, projet qui a été présenté aux mandants au sein du comité sectoriel de la fonction publique et qu'ils ont accepté en octobre 2001 (voir point 3).

6. Promotion du dialogue social

Des études techniques ont été faites pour faciliter l'adoption d'accords de concertation, à l'échelon tant régional que national. Dans cette optique, le BIT a financé des études relatives aux effets économiques de la législation du travail colombienne sur la stabilité du travail, la formation professionnelle et la productivité. Il s'agit de voir l'incidence des différentes formes de contrats de travail sur l'emploi, le roulement des effectifs et les investissements au titre de la formation. Le BIT a également financé des études portant sur les critères économiques et sur les mécanismes régissant la fixation des salaires, entre autres des salaires minima et sur leurs effets sur l'emploi — parallèlement une évaluation de l'impact de diverses variantes a été effectuée.

II. Aspects organisationnels et institutionnels du programme

Le 1^{er} février 2002, le responsable du projet du département du Travail des Etats-Unis est entré en fonction. Au mois de décembre, il s'était rendu à Bogota avec le directeur de l'Equipe consultative multidisciplinaire pour les pays andins (AMAT) et une fonctionnaire du Programme focal pour la promotion de la Déclaration, lors d'une mission qui visait à le présenter aux partenaires sociaux.

III. Aspects financiers du Programme spécial de coopération technique et de ses projets

Les activités et missions précitées ont été financées par le budget ordinaire de l'OIT. Dès février 2002, les activités du projet du département du Travail des Etats-Unis concernant les relations professionnelles ont commencé, grâce à des apports financiers du gouvernement des Etats-Unis. Les travaux du projet COL/95/003, auxquels contribue le gouvernement de la Colombie, et ceux du programme IPEC, qui bénéficient de l'appui financier à la Colombie du gouvernement de l'Espagne et des Etats-Unis³, se poursuivent. En revanche, faute de crédits, certaines activités du

³ Les activités de l'IPEC ont été incorporées au *Programme spécial* dans le cadre de la promotion des droits fondamentaux au travail, car il s'agit d'un thème auquel les mandants portent une attention particulière. L'IPEC continue d'exécuter des projets d'intervention directe pour contribuer

projet Colombie n'ont pu encore commencer. Ce projet, principal instrument du *Programme spécial de coopération technique* visant à offrir une assistance dans le domaine des droits de l'homme et du droit à la vie, est doté d'un budget de 2 270 600 dollars. Comme mentionné dans le document présenté lors de la dernière session du Conseil d'administration⁴, le projet Colombie prévoit de doter les centrales syndicales de «*fonds de protection*» pour financer la réinstallation de dirigeants syndicaux et de leur famille lorsque, par suite de menaces ou d'atteintes à leur intégrité physique, ces personnes sont en danger. Ce même projet financera par le biais de «*fonds d'aide*» la formation et la réinsertion professionnelle de dirigeants et de militants syndicaux qui ont dû abandonner leur lieu de résidence pour fuir la violence. En matière de promotion du dialogue social, le projet Colombie vise notamment à élaborer et exécuter des programmes de formation destinés aux membres du mouvement syndical.

A la dernière session du Conseil d'administration, tant le porte-parole du groupe des travailleurs que le délégué gouvernemental de la Colombie, le Directeur général de l'OIT et le directeur du bureau régional pour les Amériques ont dit dans leurs interventions qu'il fallait que les pays qui se sont déclarés préoccupés face à la situation du mouvement syndical en Colombie traduisent ces préoccupations dans la pratique.

Quelques gouvernements se sont dit prêts à contribuer au financement du projet Colombie mais, à ce jour, ils n'ont apporté aucune contribution. Le Directeur général est fermement décidé à continuer d'appuyer la mise en œuvre des diverses activités du programme en recourant au budget ordinaire de l'OIT, et il conserve l'espoir que les pays qui souhaitent collaborer à la protection des membres du mouvement syndical colombien fournissent aussitôt que possible des ressources à l'appui du projet Colombie.

avec la société et l'Etat colombiens à l'abolition progressive du travail des enfants, d'où aussi à une application plus effective des conventions n^{os} 138 et 182 (la convention n^o 182 a été approuvée par le Congrès colombien mais doit encore être enregistrée). Les projets élaborés par l'ANDI avec la coopération du BIT sont mis en œuvre dans la même perspective.

⁴ Voir le paragraphe 13 du document GB.282/5.